RAPPORT ARTICLE 29 – LOI ENERGIE ET CLIMAT

Exercice 2025

Juin 2026

Le présent rapport a été rédigé conformément aux obligations de l'article 29 de la Loi Energie Climat et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement ;

Turenne Capital Partenaires, société de gestion de capital-investissement indépendante, se positionne comme un acteur responsable dans sa mission de financement des entreprises en croissance. Convaincue que la performance extra-financière est cruciale pour permettre une création de valeur durable et pérenne, Turenne Capital Partenaires s'est engagée dans une démarche d'investisseur responsable il y a plus de 10 ans, en signant les Principes pour l'Investissement Responsable en 2012.

Cette démarche d'investisseur responsable s'inscrit à présent dans le cadre de la politique et des engagements ESG de Turenne Groupe, devenu société à mission début 2023 et dont la raison d'être est d'accompagner le développement d'entreprises créatrices de valeur, en investissant de façon professionnelle et responsable.

En tant qu'actionnaire professionnel de long terme, nous sommes convaincus que la création de valeur repose aussi sur la performance extra-financière. Turenne Capital Partenaires s'engage ainsi à accompagner les dirigeants dans leur démarche de responsabilité sociale d'entreprises (RSE) pour que les participations intègrent les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'exercice de leurs activités et génèrent ainsi une croissance responsable et durable.

Ces engagements se traduisent dans les objectifs environnementaux et sociaux de Turenne Groupe à horizon 2030, dont l'ambition a été revue à l'occasion de l'adoption du statut d'entreprise à mission.

Objectifs environnementaux et sociaux de Turenne Groupe à horizon 2030

OBJECTIFS POUR NOTRE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT			
Promouvoir le partage de la création de valeur financière au profit du plus grand nombre des salariés	Soutenir la création et le développement de centres de décision dans les régions	Accompagner nos participations dans leur transition environnementale	Favoriser la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance
Chaque année jusqu'en 2030 100 % des entreprises françaises rentables nouvellement accompagnées ayant mis en place un mécanisme de partage des résultats dans les 12 mois suivant l'investissement* Accroître le nombre des entreprises en portefeuille ayant mis en place un outil de partage de la valeur élargi à plus de 5% des	Chaque année jusqu'en 2030 > 75 % chaque année des entreprises accompagnées par Turenne groupe en régions (hors IDF)	En 2030 45% des investissements éligibles contribuant à la neutralité carbone > 3/5 note de maturité climat du portefeuille**	En 2030 30% de femme au sein des Comités de direction de nos participations

*(intéressement, participation, PPV, primes liées aux résultats)

**Méthodologie interne de classification de la maturité climat des sociétés en portefeuille

Part globale en pourcentage des encours sous-gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	97 %

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;

Turenne Groupe publie depuis 2018 sur son site internet un Rapport ESG annuel, qui couvre les activités de ses quatre sociétés de gestion, incluant Turenne Capital Partenaires. Ce rapport présente la politique ESG du Groupe et les indicateurs clés de performance sur l'ensemble du portefeuille consolidé des sociétés de gestion de Turenne Groupe, issu d'une collecte annuelle auprès des participations.

Chaque fonds de Turenne Capital Partenaires publie également un rapport de gestion dédié (semestriel ou trimestriel selon les fonds) qui présente sa démarche ESG ainsi que le détail de la performance ESG de chaque participation. Les fonds classés « article 8 » selon le règlement SFDR intègrent également les annexes périodiques ESG réglementaires dans les rapports annuels.

A l'occasion des réunions annuelles des Investisseurs, un temps est souvent dédié à la présentation de l'évolution de la démarche RSE des participations du fonds.

La société de gestion répond enfin aux sollicitations ciblées des souscripteurs institutionnels fonds par fonds en communiquant les indicateurs demandés.

c) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Turenne Capital Partenaires est signataire des initiatives et chartes suivantes :

- Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2012
- Charte d'Investisseur Responsable de France Invest depuis 2014
- Initiative Climat International (iCI) depuis 2019
- Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest depuis 2020.
- Charte sur le Partage de la Valeur de France Invest depuis 2023

B. Moyens internes déployés par l'entité

a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.

Un Comité ESG, appelé Comité « Turenne Engagé pour Demain », permet la mise en œuvre opérationnelle de la politique ESG du Groupe en relayant auprès de l'ensemble des équipes les bonnes pratiques, les processus et les outils opérationnels ESG. Il est composé de 16 membres issus des différentes équipes d'investissement, représentatives des sociétés de gestion, des expertises sectorielles et des bureaux régionaux du Groupe. Outre la direction ESG, composée d'une directrice ESG et d'une analyste ESG arrivée en 2025, ce Comité réunit 11 collaborateurs de Turenne Capital Partenaires.

Composition du Comité « Turenne Engagé pour Demain » en 2025

Tous les investisseurs sont impliqués dans la prise en compte des critères ESG puisqu'ils ont la responsabilité de réaliser l'analyse ESG préinvestissement et d'accompagner dans la durée les participations dans leur démarche RSE.

La direction ESG, rattachée à la Présidence, intervient en support pour l'ensemble de ces étapes : elle appuie le Comité exécutif pour définir la stratégie et coordonne le déploiement de la politique ESG en animant le Comité « Turenne Engagé pour Demain », en apportant un soutien aux référents et aux équipes d'investissement ainsi qu'en accompagnant les sociétés en portefeuille dans leur démarche RSE.

La direction Risques et Conformité, constituée de deux collaborateurs dont un membre faisant partie du Comité TED, joue également un rôle clé. Elle s'assure du respect des contraintes d'investissement ESG définies par chaque fonds et contribue activement à la rédaction des documents réglementaires (annexes précontractuelles et périodiques des fonds article 8 et 9 SFDR).

Au global, les ressources humaines représentées dans le Comité ESG correspondent à 22% des effectifs de Turenne Capital Partenaires. Les équivalents temps plein correspondants sont estimés à environ 8% des ETP de Turenne Capital Partenaires.

Des ressources techniques sont également consacrées à l'intégration ESG. Turenne Capital Partenaires fait notamment appel aux prestataires suivants :

- Greenscope, nouvelle plateforme de reporting ESG permettant la collecte des données auprès des sociétés en portefeuille
- Prestataires réalisant des audits ESG externes (au cas par cas)
- Organisme de formation climat pour une formation dédiée en elearning de l'ensemble des collaborateurs (5 modules à suivre sur une période d'un an)
- Plateforme SAAS, SAMI, pour l'estimation de nos émissions financées

- Outil « World Check/Media Check » de LSEG permettant notamment d'appuyer la recherche de controverse préinvestissement
- Nous mettons également en relation nos participations avec des prestataires réalisant des bilans carbone ou des accompagnements ESG.

Turenne Capital Partenaires n'a pas recours à des fournisseurs externes de données ESG à date. Compte-tenu de la taille des entreprises en portefeuille et ciblées par les investissements, des informations publiques sont rarement disponibles, ce qui rend le recours à des fournisseurs de données moins pertinent.

Part en % des ETP concernés sur le total ETP	22 %
Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	2 %
Montant en € des budgets dédiés	277 858 €
Montant des investissements dans la recherche	0 €
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicitées	8

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.

- ✓ Une analyste ESG a rejoint la société de gestion en 2025 renforçant l'équipe ESG. Cette personne vient soutenir la Directrice ESG dans le déploiement de la stratégie ESG du groupe, l'accompagnement des équipes d'investissement, le suivi des participations et la production des reportings extra-financiers.
- ✓ Plusieurs formations ESG ont été menées en 2025 auprès des collaborateurs, en particulier :
    - Un parcours de formation d'un an intitulé « Climate School » comprenant cinq modules de plusieurs vidéos à suivre en autonomie sur les enjeux climatiques et leur prise en compte dans les métiers de l'investissement
- ✓ Des sensibilisations régulières tout au long de l'année notamment :
    - Un webinaire de lancement de campagne de la collecte annuelle ESG permettant de former les investisseurs à l'usage de la plateforme de reporting et au référentiel de collecte ESG
    - Un webinaire « Transition climat PME » en collaboration avec Axa Climate School destiné aux participations et auxquels les équipes d'investissement ont été conviées
- ✓ La présentation du rapport ESG et de mission ainsi que des résultats relatifs aux objectifs de société à mission du groupe.
- ✓ Plusieurs collaborateurs contribuent aux groupes de travail de France Invest sur les sujets de durabilité dans un but de partage des bonnes pratiques :
    - La Directrice ESG est membre de la Commission Sustainability et du Comité de pilotage de la Commission sustainability et copilote le groupe de travail sur les stratégies RSE des participations.
    - Les autres commissions, Comités et groupes de travail en lien avec l'ESG

auxquels participent au moins un collaborateur Turenne : commission talents et diversité et club RH.

- ✓ Mise à jour des outils internes permettant d'appuyer l'analyse ESG réalisée par les équipes d'investissement.
- ✓ Développement de nouveaux produits : les nouveaux fonds dont le premier closing a eu lieu en 2025 sont classés « article 8 » au sens de SFDR et disposent d'objectifs ESG spécifiques.
- ✓ Souscription d'un abonnement à la solution LSEG World Check afin de renforcer le dispositif de veille et de suivi des controverses, en complément des diligences préinvestissement et du suivi des participations.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences ;

Compte-tenu du statut de société à mission de Turenne Groupe dont les engagements couvrent les différentes entités du groupe, les objectifs environnementaux et sociaux sont partie intégrante des activités de la société de gestion et sont portés par les instances de gouvernance de Turenne Capital Partenaires.

Le Comité exécutif de Turenne Groupe définit et valide la politique ESG.

Les membres du Comité exécutif comme des Comités de direction des fonds bénéficient des mêmes formations ESG que l'ensemble des investisseurs du Groupe.

En tant que société à mission, Turenne Groupe a également mis en place un Comité de mission dont le rôle est de questionner le modèle de la mission et les objectifs retenus ainsi que d'évaluer l'efficacité de l'entreprise pour accomplir cette mission et atteindre ses objectifs. Ce Comité est composé de :

- Christophe Deldycke, Président de Turenne Groupe et président du directoire de Turenne Capital Partenaires
- Pauline Becquey, Directrice ESG de Turenne Groupe
- Viviane Olivo, Directrice du mécénat et des relations institutionnelles du Château de Chantilly, précédemment Directrice Identité & Territoire du Crédit Agricole Nord de France, en charge de la communication, des partenariats, de la fondation, de la vie mutualiste et des points Passerelle
- Christine Panier, Experte spécialiste du Private Equity, Ex-responsable des investissements dans les fonds de private equity en Europe de l'Ouest au sein du Fonds Européen d'Investissement (FEI)
- Patrick Rondot, Président du Conseil de surveillance du groupe Menix

- Benoit Pastour, Directeur général de Turenne Capital Partenaires, en tant qu'invité permanent du Comité

Gouvernance ESG au sein de Turenne Groupe

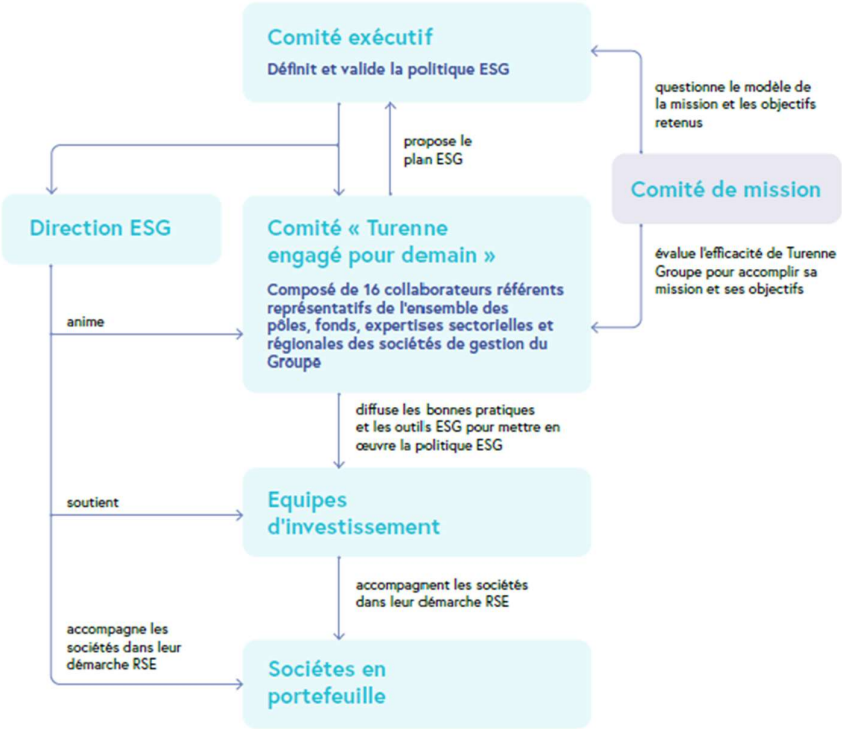

Le Conseil de Surveillance de Turenne Capital Partenaires est informé a minima annuellement de la feuille de route ESG et de l'avancement des actions.

b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance ;

La rémunération des gérants se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. La rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective (politique d'intéressement et d'abondement alimentant le plan d'épargne salariale.) La politique de rémunération variable de Turenne Capital Partenaires respecte les principes de la directive AIFM prévoyant un alignement à long terme des intérêts avec les investisseurs et n'incitant pas les collaborateurs à une prise de risque excessive dans le cadre de la gestion des fonds ou de la société de gestion.

Depuis 2021, une partie du carried interest des équipes de gestion du fonds NOV Relance Impact est conditionnée à l'atteinte de critères d'impacts validés par un Comité d'Impact externe à la société de gestion. Une partie de la plus-value revenant aux titulaires de ses parts sera partagée avec une association caritative. Depuis 2024, l'équipe de gestion du fonds

Emergence ETI II a également une partie de son carried interest indexée à l'atteinte de performances ESG par les participations du fonds. Le fonds Next Health Capital de Turenne Santé, en cours de levée, appliquera ce même principe.

De plus, Turenne Capital Partenaires a mis en place en 2020 l'actionnariat salarié. Indépendante, la société de gestion est détenue capitalistiquement par 100% des collaborateurs du Groupe, ce qui favorise notamment le dialogue avec les dirigeants actionnaires, le partage de la création de valeur et la fidélisation des collaborateurs. En tant qu'actionnaires de Turenne Capital Partenaires, les collaborateurs ont pris l'engagement de veiller à garantir une gestion, saine et prudente des sociétés de gestion du groupe à l'instar de leurs dirigeants (cf. art. II du L 532-9 du Code monétaire et financier).

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance défini dans les statuts de Turenne Capital Partenaires n'intègre pas de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Néanmoins, Turenne Groupe, la holding détenant 100% du capital de la société de gestion est devenue une Entreprise à Mission en 2023. Sa raison d'être et ses objectifs sociaux et environnementaux figurent désormais dans ses statuts et s'appliquent à l'ensemble des filiales sociétés de gestion qu'elle détient.

Sa raison d'être est : « Accompagner le développement d'entreprises créatrices de valeurs en investissant de façon professionnelle et responsable ».

Les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité consistent à « Donner accès au plus grand nombre d'épargnants à la création de valeurs financière et extra-financière » à travers :

- La création de valeur financière pour rémunérer les fonds confiés par nos souscripteurs privés et institutionnels
- La création de valeur extra-financière au profit de l'humain dans son écosystème en :
    - Favorisant le partage de la création de valeur financière au profit du plus grand nombre des salariés des entreprises accompagnées
    - Favorisant la création et le développement de centres de décisions dans les régions
    - Accompagnant la transition environnementale des participations
    - Favorisant la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance

A ce titre, un Comité de mission a été mis en place en 2023. Il est chargé de procéder à toute vérification qu'il jugera opportune au titre de l'exécution des missions.

Un organisme tiers indépendant réalise également un audit tous les deux ans. Après un premier audit en 2024, un deuxième audit a eu lieu en mai 2026 et les conclusions publiées dans le rapport ESG et de mission 2026 de Turenne Groupe.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement ;

Notre politique d'engagement vise à accompagner la progression de la performance ESG des sociétés en portefeuille. L'ensemble des sociétés en portefeuille est engagé à ce titre dans notre démarche d'analyse ESG tout au long du cycle d'investissement.

Cet engagement se traduit dans le cadre de notre activité d'investissement, notamment par :

- L'exclusion de certains secteurs d'activité définis dans la politique d'exclusion sectorielle ainsi que dans les règlements des fonds
- Une analyse ESG préinvestissement
- La sensibilisation des dirigeants de nos participations aux critères ESG, notamment par l'intégration de ces critères dans les Lettres d'intentions et/ou une clause ESG systématique dans les pactes d'actionnaires
- Une enquête annuelle ESG réalisée auprès des entreprises en portefeuille via une plateforme de reporting
- La revue annuelle de l'ensemble des participations, éditée publiquement sous la forme d'un Rapport ESG publié chaque année
- Les échanges réguliers avec les dirigeants au sein des organes de gouvernance (comités stratégiques ou comités de surveillance)
- Des échanges ad hoc organisés au cas par cas entre les participations et la direction ESG de la société de gestion
- L'invitation des participations à au moins un webinaire annuel sur une thématique ESG.

b) Présentation de la politique de vote ;

Les fonds gérés par Turenne Capital Partenaires se positionnent principalement comme des « actionnaires minoritaires de référence ». Les relations entre nos fonds et les autres actionnaires de sociétés non cotées sont régies par des pactes d'associés lesquels encadrent les conditions de gestion de la société tels que la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou l'exercice des droits de vote.

Notre Politique de droit de vote est indissociable de la stratégie d'investissement. L'exécution de cette politique de vote est exposée chaque année dans les rapports annuels des véhicules concernés. Elle est mise gratuitement à la disposition des investisseurs sur simple demande auprès de la Société de Gestion à l'adresse suivante : relationsinvestisseurs@turennecapital.com

La Politique d'Engagement Actionnariale décrit l'engagement d'investissement à long terme de Turenne Capital Partenaires. Elle est formalisée au sein d'un document, publié sur notre site internet à l'adresse suivante :

https://www.turennecapital.com/wp-content/uploads/2022/05/Politique-dengagement-actionnarial-Turenne-Capital-Partenaires.pdf

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ;

L'ensemble des participations non cotées des Fonds gérés par les sociétés de gestion du groupe (investissements private equity et dette privée) sont intégrés au périmètre de reporting ESG à l'exception :

- Du fonds Pays de la Loire Participations (PLP) : ce véhicule dont le capital est intégralement détenu par la Région Pays de la Loire est conseillé par Turenne Capital Partenaires depuis novembre 2023. Les 83 participations ne sont pas intégrées au reporting (~2 % du total des actifs sous gestion du Groupe).
- Des entreprises en procédure collective, redressement ou liquidation ou des entreprises en cours de cession ou cédées par le Groupe début 2026, avant la fin de la période de reporting (~4 % des actifs).

241 participations ont ainsi été invitées à répondre au reporting, sur les 343 participations non cotées des fonds gérés par les sociétés de gestion Turenne Groupe, représentant 94 % des montants investis par les sociétés de gestion de Turenne groupe dans des participations non cotées.

Un webinaire a été réalisé à l'attention de l'ensemble des participations pour la campagne de reporting ESG 2025 qui a notamment été l'occasion de rappeler les principaux objectifs de Turenne Groupe. Les principaux résultats témoignant de l'engagement régulier des investisseurs auprès des participations sur ces thématiques sont présentés ci-après.

Objectif statutaire	**Objectif opérationnel à horizon 2030**	**Résultat 2025**
Promouvoir le partage de la création de valeur financière auprès du plus grand nombre de collaborateurs	100 % des entreprises rentables nouvellement investies mettent en place un outil de partage des résultats dans les 12 mois suivant l'investissement	100 %
	Accroître le nombre d'entreprises en portefeuille ayant mis en place un outil de partage de la valeur élargi à plus de 5% des collaborateurs	86
Soutenir la création et le développement de centres de décisions dans les Régions	Maintenir dans la durée 75 % des entreprises accompagnées dans les territoires, hors Ile-de-France	83%
Accompagner nos participations dans leur transition environnementale	45% des investissements éligibles contribuant à la neutralité carbone	35%
	> 3/5 note de maturité climat du portefeuille	2.87

Favoriser la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance	30 % de femmes siégeant au Comité de direction de nos participations	26%

d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;

Notre politique de droit de vote est indissociable de la stratégie d'investissement en titres non cotés de PME et ETI françaises. L'exécution de cette politique de vote est exposée chaque année dans les rapports annuels des véhicules concernés.

Les équipes de gestion participent généralement aux organes de supervision des sociétés dans lesquelles les fonds investissent en titres de capital, souvent via la mise en place de Comités stratégiques dans lequel le fonds ou la société de gestion est représenté par un collaborateur de la société de gestion. En tant qu'actionnaire minoritaire de référence, nous dialoguons ainsi régulièrement avec les dirigeants de manière formelle dans le cadre des Comités Stratégiques ou Comités de Surveillance des sociétés en portefeuille et de manière informelle via les contacts réguliers entre les équipes d'investissement et le management.

Via ce dialogue, nous avons donc l'opportunité d'échanger sur le contenu des résolutions présentées au vote avec les participations en amont des assemblées générales.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

La société de gestion ne prévoit pas de désengagement sectoriel dans la mesure où elle n'est pas exposée à des secteurs jugés à risque.

Certains fonds utilisent leurs propres listes d'exclusion en accord avec leur stratégie d'investissement. Fin 2025 la société de gestion a défini une politique d'exclusion sectorielle qui sera désormais applicable aux nouveaux fonds gérés par Turenne Capital Partenaires créés à compter de janvier 2026.

<u>Exclusions normatives</u>

- Sociétés en situation de violation avérée, grave et répétée d'un ou plusieurs Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE ou des Principes des Droits fondamentaux au Travail de l'OIT
- Armes interdites : mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes biologiques et armes chimiques
- Activités économiques illégales, notamment :
    - Clonage reproductif d'êtres humains ou d'animaux
    - Activités illégales liées aux données et systèmes informatiques (piratage, accès frauduleux, exploitation illégale de données personnelles ou confidentielles)
    - Expérimentation animale hors cadre légal
    - Toute autre activité illégale

Exclusions liées à l'impact environnemental des activités

- Charbon : exploration, exploitation de mines ou centrales de production d'énergie à partir de charbon thermique, extraction, production et transformation de charbon thermique
- Pétrole et gaz naturel conventionnels et non conventionnels : exploration, production, extraction, raffinage, développement de nouvelles capacités de production

Exception (activité autorisée) : exploitation du gaz de mine sous réserve du respect des critères de la Taxonomie européenne pour la production d'énergie associée.

- Exploitation minière des fonds marins profonds (deep sea mining)

Restrictions

Exclusion des sociétés ayant pour activité principale (contribuant le plus à l'EBITDA ou à la marge brute) :

- Transport, distribution ou stockage de pétrole ou gaz naturel
- Production, distribution d'équipements, produits ou services dédiés ou stratégiques pour le secteur des énergies fossiles
- Exception : sociétés ayant un plan de transition sous trois ans

Exclusions liées à l'impact sanitaire et social des activités

- Tabac : production et commercialisation.
- Casinos et jeux d'argent, y compris en ligne.
- Production, distribution, commercialisation de contenus pornographiques.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement ;

Les fonds gérés par Turenne Capital Partenaires ne prennent actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement avec le Règlement « Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engagent les fonds est de 0%.

Les participations de nos portefeuilles sont pour la quasi-totalité sous les seuils exigeant l'analyse et la publication de ces données à leur niveau. Certaines analyses ont été conduites au cas par cas, en lien direct avec le management des entreprises concernées, dans une approche de meilleur effort. Cependant, ces analyses n'ont pas permis de conclure sur des données fiables d'alignement au niveau de nos fonds et globalement au niveau de la société

de gestion.

c) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

Aucune société en portefeuille n'est active dans le secteur des combustibles fossiles. Une société dont l'activité portait sur l'installation, l'entretien et le dépannage de chaudières à gaz et disposant d'une activité de distribution de gaz naturel était encore en portefeuille en 2024 mais cette société a été cédée en 2025.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement	0%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon	0%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel *= Il s'agit d'une entreprise dont une partie des activités est la distribution de gaz naturel.*	0%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel	0%
Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.	0%

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

a) Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre ;

Depuis 2019, Turenne Capital Partenaires est Signataire de l'Initiative Climat International qui rassemble les acteurs du capital investissement cherchant à gérer les risques associés au changement climatique et à contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris.

La société de gestion a réalisé un premier bilan carbone sur ses activités internes (hors portefeuille d'investissement) avec la société Greenly en 2021. Ce bilan carbone a été réactualisé au premier semestre 2024 sur la base des données 2023 avec l'appui de la société

SAMI.

L'impact le plus significatif réside dans les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille d'investissement qui représentent 99,7 % de notre bilan carbone scope 1 à 3.

La société de gestion ne dispose pas d'un objectif quantitatif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 ou 2050 pour son portefeuille. En effet, Turenne Capital Partenaires considère que la part des données estimées sur son portefeuille est encore trop importante et que les bilans carbone des participations reposent encore parfois trop sur des données monétaires sur le scope 3, difficilement pilotables.

La société de gestion travaille à renforcer l'obtention de ces données en incitant certaines sociétés en portefeuille à réaliser un bilan carbone ou améliorer l'analyse en s'appuyant davantage sur des données physiques. En 2025, 46% des sociétés en portefeuille ont réalisé une évaluation de leur empreinte carbone scope 1 à 3 vs 37% en 2024 et 33% en 2023.

Turenne Capital Partenaires a également organisé en collaboration avec AXA Climate un webinaire intitulé « Transition climat : Solutions pour les PME » animé par Antoine Poincaré, Directeur de la Climate School d'AXA. Ce webinaire destiné aux participations et ouvert aux équipes d'investissement visait à présenter des leviers d'action adaptés aux PME de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Fin 2025, Turenne Groupe, en accord avec son Comité de mission, a souhaité proposer aux sociétés de gestion du groupe de réviser les objectifs climat vis-à-vis de leur portefeuille d'investissement pour piloter de manière plus fine l'accompagnement des participations dans leur transition environnementale. Turenne Groupe a ainsi développé une grille d'évaluation de la maturité climat des sociétés en portefeuille, inspirée de la « Private Market Decarbonization Roadmap » de l'Initiative Climat International.

Grille d'évaluation de la maturité climat des sociétés en portefeuille

	Non aligné			Contribution à la neutralité carbone		
	Non démarré	Bilan GES	Décarbonation initiée	En transition	Aligné Net Zéro	Solutions climat
	1/5	2/5	3/5	4/5	5/5	5/5
Sociétes rentables hors hôtels	Pas d'évaluation des émissions GES ou bilan incomplet Pas de plan de décarbonation	Sociétes qui reportent les émissions de GES (scope 1 et 2 et postes significatifs du scope 3)	Sociétés qui mettent en œuvre des actions de décarbonation mais dont le niveau d'ambition est insufisant avec une trajectoire Net Zéro	Sociétés engagées dans une trajectoire de décarbonation ambitieuse (cibles à court ou moyen terme et plan d'actions définis)	Sociétés qui délivrent selon le plan d'action ou qui ont atteint des niveaux d'émission nuls ou proches de zéro	Sociétés dont les activités sont nécessaires à la transition de l'économie vers le Net Zéro (NZ)
Turenne Hôtelerie	Pas d'actions	Suivi des consommations d'énergie et d'eau	Hôtels mettant en œuvre des actions de réduction de l'empreinte env. mais dont l'ambition est insufisante (objectifs non définis ou en deçà des exigences du décret tertiaire)	Hôtels ayant défini une trajectoire de réduction des consommations d'énergie conforme aux exigences du Décret tertiaire + Label Clef verte ou autre label équivalent	Hôtels qui réduisent les consommations d'énergie conformément à la trajectoire définie + Label Clef verte ou autre label équivalent	N/A
Sociétes innovantes et/ou non rentables	Pas d'actions ou d'évaluations	Bilan carbone simplifié ou ACV produit simplifiée	Sociétés qui mettent en œuvre des actions de décarbonation	N/A	N/A	Activités nécessaires à la transition de l'économie vers le NZ (CA ou Capex)

Les objectifs climat du Groupe s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les sociétés exerçant dans le secteur des combustibles fossiles
- Toutes les sociétés exerçant des activités dans des activités à forte intensité d'émissions de gaz à effet de serre[1] et autres secteurs où les fonds gérés par les sociétés de gestion du groupe détiennent plus de 25 % du capital
- Pour les autres sociétés où notre capacité d'influence est limitée (< 25 % de détention du capital) : seules les sociétés de plus de 10 M€ de chiffres d'affaires et 50 salariés sont prises en compte dans le périmètre.

Le périmètre des objectifs climat couvrait 81 % des montants investis à mi 2025.

Les sociétés qui « contribuent à la neutralité carbone » sont les sociétés :

- « En transition » : engagées dans une trajectoire de décarbonation (cibles et plans d'action définis) à court ou moyen terme

[1] Transport, industrie acier et ciment, production d'énergie, immobilier, FLAG (Food, Land and Agriculture)

- « Alignée net zero » : dont la réduction des émissions de GES suit la trajectoire définie
- « Solutions climat » : dont les activités sont nécessaires à la transition de l'économie vers le net zero

A compter de décembre 2025, les nouveaux objectifs climat sont les suivants :

- 45 % des investissements éligibles contribueront à la neutralité carbone en 2030
- Note moyenne de maturité climat du portefeuille supérieure à 3/5 en 2030

b) Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas- carbone :

La stratégie climat du Groupe s'appuie sur une approche interne inspirée de référentiels internationaux reconnus et adaptés aux spécificités du capital investissement. Cette approche prend notamment en compte :

- Les principes du Financial Institutions Net-Zero Standard de la Science Based Targets initiative publié en juillet 2025 pour définir le périmètre des investissements éligibles ;
- La Private Markets Decarbonisation Roadmap portée par l'Initiative Climat International et la Sustainable Markets Initiative dans sa version actualisée de novembre 2024 pour évaluer la maturité climat des entreprises en portefeuille ;
- La méthodologie PCAF relative au calcul des émissions financées pour les investissements en capital non coté.

c) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur ;

A fin 2025 :

- 35% des investissements éligibles contribuent à la neutralité carbone
- La note moyenne de maturité climat du portefeuille est de 2.87

d) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement ;

Tout au long de notre accompagnement, notre méthodologie d'intégration ESG formalise le suivi et l'analyse de la démarche RSE des entreprises en portefeuille. L'analyse préinvestissement s'appuie sur les thématiques des PAI (Principal Adverse Impact Indicators) de SFDR et ceux-ci sont collectés dans le cadre de l'enquête annuelle ESG auprès des participations. L'analyse préinvestissement et l'enquête annuelle couvrent l'ensemble des thématiques ESG afin d'évaluer les potentiels impacts négatifs sur d'autres objectifs du développement durable.

e) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques ;

Les expertises d'investissement sectorielles développées par Turenne Capital Partenaires depuis plus de 20 ans ne concernent pas les secteurs du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels. De fait, 0% de nos encours sont exposés aux combustibles fossiles et 0 % au charbon ou hydrocarbures non conventionnels. Dans le cadre de l'analyse préinvestissement, nous évaluons si l'entreprise cible est dans un secteur à fort impact climatique et/ou fortement émettrice de gaz à effet de serre afin de pouvoir engager la réalisation d'un bilan carbone et d'un plan d'action de décarbonation dans le cadre de l'investissement le cas échéant.

Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	0 %
Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	0 %

La politique d'exclusion de la société de gestion, applicable à l'ensemble des nouveaux fonds obtenant leur agrément à compter de 2026, exclue le charbon les hydrocarbures non conventionnels.

f) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus ;

Nos actions de suivi se traduisent par un reporting annuel demandé à nos participations (dont l'engagement juridique se retrouve dans le pacte d'actionnaires) et également par des incitations financières dans certains cas (par exemple, taux d'intérêt sur un titre obligataire intégrant un step-down ESG dans le cadre des Obligations relance).

Notre méthodologie interne d'évaluation climat permet de suivre les progrès réalisés par les participations et de prioriser les sociétés à accompagner afin d'améliorer leur maturité climat.

g) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

Nous sollicitons de manière annuelle nos participations pour collecter les données relatives à leur empreinte carbone et leur maturité climat (définition d'objectifs, respect de la trajectoire définie le cas échéant).

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :

a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;

Turenne Capital Partenaires ne dispose pas de stratégie biodiversité à date de rédaction du présent rapport.

Turenne Capital Partenaires reconnaît néanmoins que la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur, étroitement lié au changement climatique. Turenne Capital Partenaires souhaite contribuer à la mise en œuvre des objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ainsi qu'aux ambitions de la Stratégie nationale biodiversité. Cet engagement se traduit par l'intégration progressive de l'évaluation des risques de dépendances et impacts liés à la biodiversité dans les décisions d'investissement et dans le dialogue avec les participations, afin de favoriser des trajectoires de création de valeur compatibles avec la protection de la biodiversité.

Compte-tenu des interdépendances climat et biodiversité, l'accompagnement des participations vers des trajectoires de décarbonation constituent notre principal levier pour réduire les pressions sur la biodiversité.

h) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

Dans le cadre de l'analyse préinvestissement et du suivi annuel auprès de nos participations, nous évaluons les principaux impacts négatifs que pourrait avoir une participation sur la biodiversité grâce aux critères suivants :

- Localisation d'actifs à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité
- Si oui, réalisation d'une évaluation appropriée et mise en place de mesures d'atténuation
- Réalisation par l'entreprise d'une évaluation de ses impacts/dépendances vis-à-vis de la biodiversité.

A fin 2025, dans le portefeuille des fonds de Turenne Capital Partenaires, 3 % des sociétés (soit 6 sociétés) vs 5% en 2024, ont des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Aucune n'a déclaré avoir des incidences négatives significatives.

Nous nous assurons également du respect de la réglementation environnementale à savoir de la conduite des évaluations obligatoires et de la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires le cas échéant et, lorsqu'applicable, et le respect des réglementations d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Analyse des pressions et dépendances sur la biodiversité du portefeuille selon la méthodologie ENCORE

L'évaluation approfondie des risques liés à la biodiversité au sein de notre portefeuille d'investissements est basée la méthodologie ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), un outil développé par le partenariat entre Global Canopy, UNEP FI et UNEP-WCMC. ENCORE constitue l'étape *Locate* du cadre méthodologique LEAP (Locate, Evaluate, Assess, Prepare) recommandé par la TNFD.

Sociétés les plus dépendantes et impactantes vis-à-vis de la biodiversité (en nombre)

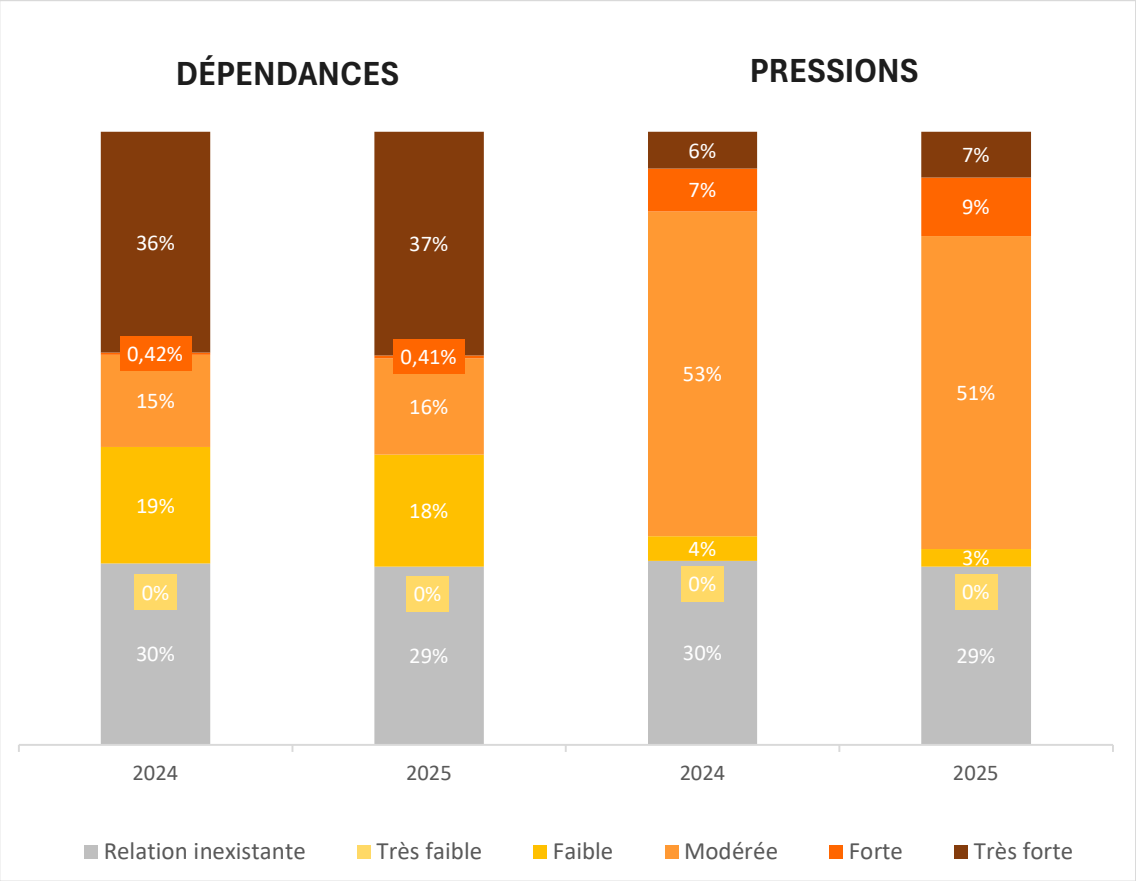

L'évaluation a été conduite selon deux axes : les pressions (impacts) exercées sur la biodiversité par les sociétés en portefeuille et leurs dépendances aux services écosystémiques.

L'analyse met en évidence une progression de l'exposition du portefeuille aux secteurs présentant des niveaux de pression élevés sur la biodiversité. En 2025, les entreprises opérant dans des secteurs classés à impact fort ou très fort représentent 17 % du portefeuille contre 13 % en 2024, soit une hausse de dix sociétés (40 contre 31). Cette évolution se reflète également dans les montants investis qui passent de 14 % à 17 % du portefeuille. Cette augmentation ne traduit pas une dégradation du profil biodiversité des participations existantes mais reflète l'évolution du portefeuille.

À l'inverse, l'exposition du portefeuille aux dépendances à la biodiversité apparaît relativement stable. Les entreprises présentant une dépendance très forte aux services écosystémiques représentent 37 % des participations, contre 36 % en 2024, tandis que la part des entreprises classées en dépendance forte demeure marginale (0,41 % contre 0,42 %). En nombre de sociétés, les entreprises fortement ou très fortement dépendantes passent de 86 à 89 participations. Malgré cette faible hausse du nombre d'entreprises concernées, leur poids dans les montants investis diminue légèrement, passant de 30 % à 29 %.

Sankey Map – secteurs ISIC

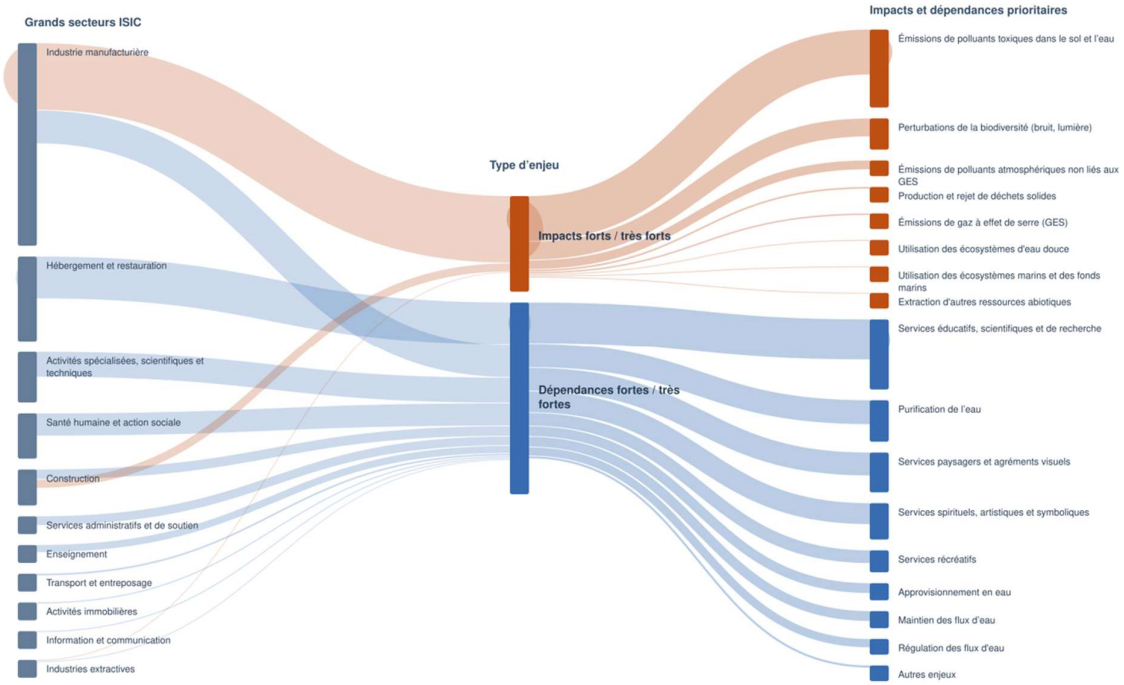

L'analyse sectorielle met en évidence une concentration des impacts potentiels sur la biodiversité dans un nombre limité de secteurs du portefeuille, principalement l'industrie manufacturière et la construction. Ces expositions recouvrent notamment des activités liées à la chimie, aux plastiques, aux équipements industriels, aux dispositifs médicaux ou aux matériaux. Les principaux facteurs d'impact identifiés concernent les émissions de polluants dans les sols et les eaux, les perturbations des écosystèmes, les émissions atmosphériques hors GES et dans une moindre mesure, les émissions de gaz à effet de serre.

Les dépendances fortes ou très fortes se concentrent principalement dans les secteurs de l'hébergement restauration et de la santé ainsi que des activités spécialisées, scientifiques et techniques. Elles portent notamment sur les services éducatifs, scientifiques et de recherche fournis par les écosystèmes, la purification de l'eau, les services paysagers, les services récréatifs et certains services culturels ou symboliques.

Cette analyse constitue une première cartographie qualitative des expositions potentielles du portefeuille aux enjeux biodiversité. Elle ne mesure pas les impacts réels des participations, mais permet d'identifier les secteurs, sociétés et enjeux à prioriser dans les démarches de due diligence et de suivi ESG.

i) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Turenne Capital Partenaires n'utilise pas d'indicateur d'empreinte biodiversité pour mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

a) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière ;

L'identification et l'évaluation des risques s'appuient sur notre méthodologie d'intégration des facteurs ESG dans le cycle d'investissement.

En premier lieu, les risques ESG les plus matériels sont gérés par le biais des exclusions sectorielles définies dans les règlements des fonds afin d'éviter tout financement dans des secteurs jugés particulièrement néfastes par la société de gestion.

Les risques ESG sont ensuite évalués en phase de préinvestissement à l'aide d'un outil d'analyse ESG propriétaire, qui prend notamment en compte les thématiques des principales incidences négatives de SFDR et qui évalue également la maturité de l'entreprise en matière ESG sur ses enjeux matériels. Le cas échéant, la société de gestion peut faire appel à des cabinets externes spécialisé en droit social, environnement voire en gouvernance afin de détecter/analyser les principaux risques afférents, notamment lorsque l'évaluation des risques nécessite une expertise particulière compte-tenu de l'activité de la société.

Depuis 2024, les résultats de l'analyse sont formellement présentés dans le cadre de la note présentée au Comité décisionnaire de l'investissement. L'analyse ESG conduite par les équipes d'investissement est également revue par la Direction ESG.

En complément, le développement de notre méthodologie interne d'évaluation de la maturité climat des sociétés en portefeuille permet d'apprécier, de manière progressive, leur capacité à mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre, l'existence d'objectifs ou la mise en œuvre effective de plans d'action de réduction des émissions.

Les équipes en charge de la conformité s'assurent de la cohérence entre les exigences ESG définis par les fonds, les résultats de l'analyse ESG présentés au Comité d'investissement et les pactes d'actionnaires.

Lors de la phase de détention, l'enquête annuelle menée auprès des participations nous permet de détecter d'éventuels risques ESG. Depuis 2024, une notation ESG issue du reporting réalisé par les participations nous permet notamment de mesurer l'évolution de la performance ESG dans le temps des sociétés en portefeuille.

Nous nous attachons à développer aux côtés de chaque entrepreneur les actions nécessaires pour améliorer leur empreinte socio-économique et réduire les risques dans le but de créer de la valeur. La participation de représentants des équipes de gestion des fonds au sein des Comités stratégiques ou Comité de surveillance nous permet de suivre leur évolution en complément du reporting.

j) Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés :

Les principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés dépendent de l'activité de la cible d'investissement et sont donc de nature très diverse.

Les investissements des fonds gérés par Turenne Capital Partenaires étant majoritairement réalisés dans des entreprises françaises, les due-diligence juridiques s'attachent notamment à vérifier la conformité réglementaire des entreprises.

Les risques évalués dans le cadre de l'analyse ESG couvrent notamment :

- Les risques de mauvaise qualité de gouvernance : controverses ou condamnations, absence de code éthique ou, si la société y est assujettie, non-conformité avec la loi Sapin II
- Les risques climatiques :
    - Les risques physiques sont évalués en phase de préinvestissement en s'appuyant sur la localisation des sites mais aussi sur les risques associés à la chaîne de valeur de la société
    - Les risques de transition sont évalués en fonction du secteur de la société (secteur à fort impact climatique) et de sa gestion actuelle : existence d'une politique environnementale, réalisation d'un bilan carbone, suivi des consommations d'énergie, trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Les risques liés à la biodiversité sont évalués en fonction de la localisation des sites à proximité de zones clés et la réalisation des études d'impact réglementaires mais aussi des potentielles pressions exercées par l'entreprise sur la ressource en eau. Une analyse plus macro du portefeuille a été réalisée en 2024 et 2025 via la méthodologie ENCORE (voir section G)
- Les risques en matière de pollution via la production de déchets dangereux et/ ou le rejet d'effluents
- Les risques sociaux : santé et sécurité au travail, développement des compétences, mixité

Le questionnaire annuel envoyé aux participations s'appuie sur le questionnaire commun France Invest lui-même inspiré des travaux d'Invest Europe.

Dans le cadre de la notation ESG propriétaire, les questions sont pondérées en fonction des enjeux matériels de chaque secteur. Cette pondération s'appuie sur les enjeux matériels sectoriels du SASB, de l'expertise ESG de la directrice ESG et des expertises sectorielles des investisseurs.

k) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques ;

La fréquence de la revue du cadre de gestion des risques est en général annuelle, ou à une fréquence plus rapprochée si les circonstances l'imposent.

l) Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte ;

Le plan d'action est formalisé dans le cadre du statut de la société à mission et de notre politique ESG. Les objectifs ESG fixés pour notre portefeuille d'investissement visent à améliorer la performance ESG moyenne des entreprises en portefeuille et donc à réduire les risques. Pour rappel, nous visons à horizon 2030 sur le périmètre Turenne groupe :

- 100 % des entreprises nouvellement investies qui disposent d'un outil de partage des résultats dans les 12 mois suivant l'investissement et un accroissement du nombre de société ayant un outil de partage de la plus-value via des dispositifs d'actionnariat salarié
- 75 % chaque année des entreprises accompagnées par Turenne groupe en régions (hors IDF)
- 45% des investissements éligibles contribuant à la neutralité carbone
- 30 % en moyenne de femmes qui siègent au Comité de direction de nos participations

Dans le cadre des nouveaux investissements, des clauses relatives à l'établissement d'un plan d'action RSE dans une période définie post-investissement sont intégrées de plus en plus souvent dans les Pactes d'actionnaires, soit parce qu'il s'agit d'un engagement du Fonds soit parce que Turenne Capital Partenaires estime ce plan d'action nécessaire pour réduire l'exposition aux risques de durabilité.

m) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques ;

Du fait de la diversité des activités de nos participations (plus de 300), de leurs tailles respectives (PME à plus de 85%) et de leur géographie (Turenne Capital Partenaires dispose de plusieurs implantations régionales), il n'est pas possible d'estimer de manière quantitative l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés.

Néanmoins, le suivi mis en œuvre par la société de gestion permet de comprendre leurs expositions à ces risques et de les accompagner pour y faire face ou diminuer leurs expositions, le cas échéant.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au titre de l'article 8 du règlement SFDR, les véhicules concernés à fin 2025 sont les suivants : Capital Santé 3, Turenne Hôtellerie 3, Emergence ETI II, Pays de la Loire Croissance 2, NOV Relance Impact, les fonds Obligations Relance, la SLP Sélection & Opportunité et les fonds

PME et Territoire 1 et PME et Territoire 2.

Un fonds article 8 était également en cours de levée à fin 2025 : PME Méditerranée, ouvert à la clientèle privée.

Un fonds article 9 était par ailleurs en cours de levée : Next Health Capital géré par l'équipe Turenne Santé de Turenne Capital Partenaires.

Les fonds article 6 sont les fonds ayant terminé leur période d'investissement. Ils n'avaient pas pris d'engagements ESG et sont en à présent phase de désinvestissement voire de liquidation. Néanmoins, toutes les participations en portefeuille font l'objet d'un suivi ESG.

Depuis l'entrée en vigueur de SFDR, tous nos nouveaux fonds sont catégorisés « article 8 » ou « article 9 » au sens de cette réglementation.